

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

| | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------|
| Ville de Montréal | Assemblée du | 24 février 2003 |
| | Séance(s) tenue(s) le(s) | 25 février 2003 |
| | Numéro de la résolution | CM03 0140 |

Article 42.005

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (CO92 03386) et y incorporant le programme particulier d'urbanisme du site de l'Hôpital Louis H Lafontaine / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (CO92 03386) et y incorporant le programme particulier d'urbanisme du site de l'hôpital Louis H Lafontaine;

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-025 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (CO92 03386) et y incorporant le programme particulier d'urbanisme du site de l'Hôpital Louis H. Lafontaine », et modifiant le plan de l'affectation du sol et le plan des limites de hauteur et de densité;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

1031231001

-

Jacqueline LEDUC

Greffière